

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25074809

MONITEUR BELGE

06 JUNI 2025

BELGISCH STAATSLAD
Greffe

N° d'entreprise : **0772 720 113**

Nom

(en entier) : **CREO Fleurus**

(en abrégé) : **CREO**

Forme légale : **Régie communale autonome**

Adresse complète du siège : **Chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus**

Objet de l'acte : Démission et nomination des Administrateurs et modification du siège social.

RCA de Fleurus - CREO

Rue de Fleurjoux, 50

6220 Fleurus

TVA BE0772.720.113

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – 03 MARS 2025

Ouverture et composition de la réunion

La séance est ouverte à 17 heures et 30 minutes par Monsieur Loïc D'HAeyer, Président, en la salle du Conseil, sise Chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus.

Sont présents :

- D'HAeyer Loïc ;
- YANGA Edgard ;
- FRANCOIS Michaël ;
- VANROSSOMME Jacques ;
- CASTIGLIA Loredana ;
- DEWITTE Vincent ;
- RENARD Christophe ;
- LA PAGLIA Silvano.

Sont absents :

- GHIEMI Julian ;
- TERWAGNE Freddy (Donne procuration à M. YANGA Edgard).

Messieurs PATY Xavier, Directeur et PIRSOUL Quentin, Coordinateur, sont également présents en qualité d'invités. Madame ADAM Virginie est présente pour assurer la prise de note et la préparation du procès-verbal.

Ordre du jour

Le président expose que les points suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

1. Renouvellement des Administrateurs ;
2. Désignation d'un(e) Président(e) ;
3. Désignation des nouveaux administrateurs membres du Bureau Exécutif de gestion ;
4. Présentation et ratification de la nomination de Monsieur PATY Xavier en tant que **Directeur de la RCA avec mandat à la gestion journalière** ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

5. Reconnaissance en tant que CSL(i) : état d'avancement – information ;
6. Catégories d'utilisateurs, tarifs, modèle de gestion : présentation – approbation ;
7. Budget 2025 - approbation ;
8. ROI Piscine et ROI Infrastructures : présentation – approbation ;
9. Plan d'entreprise 2025 – 2026 – 2027 : présentation – approbation ;
10. Divers.

Résolutions et discussions

1/ Renouvellement des Administrateurs ;

Suite aux résultats des dernières élections communales du 13 octobre 2024, à la délibération du conseil communal du 17 février 2025, et conformément aux statuts de la régie communale autonome CREO Fleurus publiés au Moniteur le 11 juillet 2024, nous avons le plaisir d'annoncer la désignation des administrateurs suivants :

- Pour la Liste du Bourgmestre : Messieurs Loïc D'Haeyer, Lotoko Yanga et Michaël François ;
- Pour la Liste MR Fleur'U : Monsieur Jacques Vanrossomme ;
- Pour la liste Voix Citoyenne : Mme Loredana Castiglia ;
- Pour la liste PTB : Monsieur Vincent De Witte.

-Pour compléter le Conseil d'Administration, et comme prévu dans nos statuts, nous vous informons que la désignation de quatre nouveaux administrateurs, sera proposée par le Collège Communal et soumis à l'approbation du Conseil Communal lors de la séance du 17 mars 2025.

-Comme prévu aux articles 26 et 27 des présents statuts de la RCA, le Président et le Vice-Président sont choisis par le Conseil d'Administration en son sein, après un vote à la majorité simple. Pour rappel, la présidence du Conseil d'Administration comme la présidence de séance reviennent toujours à un membre du Conseil Communal. Le Président appartient toujours au(x) groupe(s) politique(s) faisant partie du pacte de majorité tel que visé à l'article L1123-1 du CDLD.

-

En cas d'empêchement du Président élu, la présidence de séance revient au Vice-Président éventuel ou à défaut, au membre du Conseil Communal le plus ancien dans sa qualité de mandataire de la régie.

Enfin, la Vice-Présidence peut revenir à une personne qui n'est pas membre du Conseil Communal.

Décision : Les Administrateurs prennent acte du renouvellement.

2/ Désignation d'un(e) Président(e) ;

-Comme prévu aux articles 26 et 27 des présents statuts de la RCA, le Président et le Vice-Président sont choisis par le Conseil d'Administration en son sein, après un vote à la majorité simple. Pour rappel, la présidence du Conseil d'Administration comme la présidence de séance reviennent toujours à un membre du Conseil Communal. Le Président appartient toujours au(x) groupe(s) politique(s) faisant partie du pacte de majorité tel que visé à l'article L1123-1 du CDLD.

En cas d'empêchement du Président élu, la présidence de séance revient au Vice-Président éventuel ou à défaut, au membre du Conseil Communal le plus ancien dans sa qualité de mandataire de la régie.

Enfin, la Vice-Présidence peut revenir à une personne qui n'est pas membre du Conseil Communal.

Décision : Après un vote réalisé en séance, Monsieur D'Haeyer Loïc est désigné comme Président avec 9 voix sur 9.

3/ Désignation des nouveaux Administrateurs membres du Bureau Exécutif de gestion ;

Le Conseil d'Administration délègue des pouvoirs au Bureau Exécutif de gestion. Le Bureau Exécutif de gestion est composé du Président, du Vice-Président et d'un administrateur. Le Bureau Exécutif de gestion est complété par le Directeur de la régie.

Décision : Après les votes réalisés en séance, il a été décidé que Monsieur Yanga Edgard est désigné comme Vice-Président avec 9 voix sur 9.

Monsieur François Michaël est désigné comme Administrateur du Bureau Exécutif avec 9 voix sur 9.

4/ Présentation et ratification de la nomination de Monsieur PATY Xavier en tant que Directeur de la RCA avec mandat à la gestion journalière ;

-Dans le cadre de la gestion journalière, le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif délèguent certains pouvoirs déterminés à un membre du personnel dirigeant de la régie.

Le membre du personnel dirigeant, mandataire de la régie, engage la régie dans les limites des pouvoirs qui lui ont été confiés, nonobstant la responsabilité éventuelle du mandant en cas de dépassement de ses pouvoirs de délégation.

Décision : Les Administrateurs donnent accord de principe jusqu'à la désignation par le BE. Ils demandent également aux membres du BE de revenir vers le CA avec une structure de délégation afin de cadrer la fonction.

5/ Reconnaissance en tant que CSL(I) : Etat d'avancement – Information ;

-Pour continuer à remplir nos missions, à améliorer nos services et à professionnaliser encore plus notre structure.

Considérant que :

1. Promouvoir la pratique sportive sous toutes ses formes sans discrimination;
 2. Promouvoir des pratiques d'éducation à la santé par le sport;
 3. Etablir un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des activités de sport pour tous et prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population;
 4. Détenir le droit de propriété ou de jouissance des infrastructures qui composent le centre pour au moins la durée de la reconnaissance.
- En ce qui concerne les centres sportifs locaux intégrés, le droit de jouissance des infrastructures sportives scolaires n'est exigé que pour les périodes situées en dehors des horaires scolaires;
5. Compter au moins une année d'existence au moment de l'introduction de la demande de reconnaissance;
 6. Veiller à ce que sa responsabilité civile et la réparation des dommages corporels des utilisateurs soient couvertes à suffisance par une assurance;
 7. Communiquer son règlement d'ordre intérieur aux utilisateurs et à l'administration;
 8. Accepter l'inspection de ses activités et le contrôle des documents comptables et administratifs par les fonctionnaires désignés par le Gouvernement;
 9. Constituer un conseil des utilisateurs locaux, ayant pouvoir consultatif en matière d'animation et d'élaboration de programmes d'activités du centre sportif local ou du centre sportif local intégré.
- Ce Conseil se réunit au moins deux fois par an;
10. Informer, préalablement à la création d'un centre sportif local ou d'un centre sportif local intégré, l'ensemble des gestionnaires des infrastructures visées aux articles 2 et 3;
 11. Présenter un plan budgétaire portant sur cinq années et identifiant les contributions financières prévues de la ou des communes concernées ainsi que de la Communauté française.

Dans le cadre de notre dossier de demande de reconnaissance en tant que centre sportif local, je tiens à vous informer que notre dossier complet a été introduit auprès des services adéquats de la Fédération Wallonie Bruxelles afin de solliciter définitivement cette reconnaissance pour une période de 10 ans.

Décision : Les Administrateurs prennent acte de l'information.

6/ Catégories d'utilisateurs, tarifs, modèle de gestion : Présentation – Approbation ;

-Afin de respecter au mieux les différents types d'utilisateurs de nos infrastructures sportives (clubs, associations, écoles, ...), 4 catégories ont été établies. Ces différentes catégories sont définies sur base de critères objectifs et facilement mesurables. (voir annexes)

-De plus, un tarif basé sur les « coûts vérités énergétiques » infrastructures par infrastructures a été établi en se basant sur les catégories d'utilisateurs (voir annexes)

Le plan tarifaire proposé et calculé suivant les nouveaux tarifs au regard des nouvelles catégories d'utilisateurs amène un modèle de gestion chiffré pour les calculs des subsides liés au prix (énergies et exploitation) et pour le calcul des subventions utilisateurs de l'entité pour la Ville de Fleurus. (voir annexes)

Décision : Après quelques échanges en séance, quelques ajustements ont été suggérés au niveau des catégories d'utilisateurs. Le Conseil d'Administration acte à l'unanimité les différents tableaux selon les adaptations à apporter.

7/ Budget 2025 – Approbation ;

Suivant les nouveaux modèles de tarification/facturation, suivant le modèle de gestion présenté, les montants du budget 2025 ont été adaptés et mis à jour. (voir annexes)

Décision : Le CA approuve à l'unanimité du budget 2025 sous réserve des possibilités de financement par la Ville de Fleurus.

8/ ROI Piscine et ROI Infrastructures : Présentation – Approbation ;

Un modèle de Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) pour les infrastructures sportives et un second modèle de ROI spécifique pour la piscine sont présentés (voir annexes).

Décision : Approbation des ROI piscine et ROI Infrastructures tels que présentés par l'ensemble des Administrateurs.

9/ Plan d'entreprise 2025 – 2026 – 2027 – Présentation – Approbation ;

Après réflexion et concertation, le plan d'entreprise (voir annexes) comporte 5 grands axes de travail et sera exceptionnellement établi pour une période de 3 années.

Décision : Le CA approuve le plan d'entreprise tel que présenté en séance.

10/ Divers.

Actuellement le parc canin ne fait pas partie du Contrat de gestion conclu entre la Ville de Fleurus et la RCA.

Une convention supplémentaire doit être établie entre la Ville de Fleurus et la RCA afin de clarifier les missions de chacun. Notamment en ce qui concerne l'entretien et/ou la maintenance de cette infrastructure..

Enfin pour des raisons logistiques et administratives évidentes, nous sollicitons les Administrateurs pour la modification du siège social qui sera désormais établi à l'adresse suivante: Rue de Fleurjoux, 50 à 6220 Fleurus.

Les Administrateurs approuvent à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance à 19h30.

PATY Xavier
Directeur